



DECISION N° 2023. 50

Indemnités de sinistre Espace Marc Sangnier  
ABEILLE Assurances / SARL EPIA  
Acceptation

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
- Considérant le dommage survenu le 5 septembre 2022 lors de l'intervention de la société EPIA sur l'essai d'une porteuse du Plateau 130 ;
- Considérant les devis de Scénique Assistance relatifs à la réparation et au remplacement de la motorisation de la porteuse n°12 ;
- Considérant la proposition de l'assureur de la société EPIA, ABEILLE Assurances ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** L'acceptation du règlement par ABEILLE ASSURANCES de la somme de 1 795 € à titre d'indemnité du sinistre ci-dessus visé, déduction faite de la franchise de 305 € qui sera à la charge de la société EPIA ;

**ARTICLE 2 :** L'acceptation du règlement par la société EPIA de la somme de 305 € correspondant à la franchise restant à sa charge ;

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et au Comptable Public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 AOUT 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230816-202350-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023

Catherine PLAVIGNY  
Maire